



Conseil Municipal du 14 octobre 2021
Procès-verbal de séance

NOMBRE DE MEMBRES :

Composant le conseil : 27

En exercice : 27

Présents à la séance : 25

Convoqués le : 6 octobre 2021

Présents : Patrice SAINSARD, Maria-Gabriela BOBAULT, Jean-Pierre TROTIN, Sophie DESFORGES, Jean-Marie ANNA, Gwladys RIVIERE, Jean-Paul ANNA, Virginie FLAUX, Benoît BERTIN, Bernard BOULEY, Patrick DE BRABANDER, Bruno DEROUIN, Laurent DUCRUIT, Valérie MECHIN-QUENSIERRE, Stéphanie DE BIASIO, Xavier GORECKI, Amélie FERLAY, Julie ANDRE, Margaux PALFROY, Michel HOOG, Vincent DAMASIEWICZ, Marjorie FROGER, Violaine PAPI, Juan MARTIN et Catherine ESTRADE Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ont donné pouvoir : Sylvie GRANGIER, pouvoir à Vincent DAMASIEWICZ ; Catherine BOSC BIERNE, pouvoir à Michel HOOG.

Secrétaire de séance : Patrick DE BRABANDER

L'an deux mille vingt-et-un, le quatorze octobre à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de Milly-la-Forêt se sont réunis au nombre de vingt-cinq, au lieu ordinaire de leur séance sous la Présidence de Monsieur Patrice SAINSARD, Maire.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal.

Monsieur Patrick DE BRABANDER a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'observer une minute de silence pour rendre hommage à Madame Séverine LAURENT, colistière de la liste « TOUS UNIS POUR MILLY », décédée des suites d'une longue maladie puis présente le nouveau Directeur général des services de la Ville de Milly-la-Forêt en soulignant que sa porte est ouverte à tous les élus.

Avant de pouvoir faire adopter le procès-verbal, Monsieur le Conseiller DAMASIEWICZ indique que le Conseil municipal a été convoqué de manière irrégulière, qu'il n'a pas reçu à son domicile son dossier papier comme il était de coutume, qu'il aurait été préférable d'informer les membres du Conseil Municipal au préalable, que son groupe a demandé plusieurs fois à ce que les quantités et le nom des fournisseurs soient indiqués sur le relevé des décisions, qu'il s'étonne de la manière singulière de recevoir l'information par la Direction générale et demande si la mairie dispose d'un logiciel de retranscription.

Le directeur général des services souligne que la convocation respecte les dispositions du règlement intérieur, qu'un élu peut naturellement demander à disposer en mairie du dossier papier, que dédier un agent à cette seule tâche n'est pas nécessaire, que le Conseil est informé en séance du changement et qu'il n'y a pas de logiciel de retranscription.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal au vote.

Le procès-verbal de la séance du 2 juin 2021 est adopté à l'unanimité.

S'agissant du relevé de décisions, Madame la Conseillère ESTRADE, Madame la Conseillère PAPI, Madame la Conseillère FROGER s'interrogent sur l'étude de faisabilité d'une cuisine centrale, l'achat de carrelage pour le foyer culturel, le renouvellement du matériel pédagogique LAEP, le dossier « Petites villes de demain », l'achat de fourniture scolaire pour l'école DAUBIE alors qu'il n'y a pas de commande pour l'autre école et pour l'ASVP.

Madame la Conseillère RIVIERE précise que l'étude vient d'être communiquée et qu'elle sera étudiée en commission. S'agissant des fournitures scolaires, elle répond aux demandes formulées par les écoles. Monsieur l'Adjoint au Maire Jean-Paul ANNA précise qu'il s'agit du foyer des portugais pour le carrelage et non le foyer et Madame l'Adjointe au Maire DESFORGES que les travaux concernent le « Lieu Accueil Enfant Parent ».

Monsieur le Maire indique que le « chef de projet Petites Villes de Demain » prendra ses fonctions le 18 octobre, que la ville bénéficiera d'un financement à hauteur de 75% par l'Etat, 10% par la ville de Maisse, 10% par la commune et 5% par la CC2V et que le poste d'ASVP nécessite d'avoir une tenue réglementaire.

Madame la Conseillère PAPI regrette d'avoir été informée par un commerçant du recrutement et non pas les services. Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une promotion interne et la direction générale propose de transmettre un « mini cv » aux membres du conseil pour les prochains mouvements de personnels.

1- Acquisition de la parcelle cadastrée AD n°362 dénommée « chemin de Moigny » et classement dans la voirie communale.

Monsieur l'Adjoint au Maire Jean-Paul ANNA rappelle que le Conseil départemental de l'Essonne est propriétaire d'une parcelle cadastrée AD n°362, d'une superficie de 1777 m².

Cette parcelle, dénommée « chemin de Moigny », est actuellement utilisée comme voie de desserte des parcelles cadastrées AD n° 355, AD n° 644, AD n° 342, AD n° 339 et AD n° 212.

Par délibération en date 2 novembre 2020, la Commission Permanente du Conseil départemental de l'Essonne a autorisé la mise en vente de terrains et bâtiments départementaux, dont la parcelle cadastrée AD n°362.

Il a été proposé à la commune de Milly-la-Forêt d'acquérir ladite parcelle pour un montant de 2310€.

Une proposition d'achat avait également été adressée à la Communauté de Communes des Deux Vallées (CC2V) et à la SAFER (ce bien étant situé dans le périmètre de préemption de la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural) mais ces dernières n'ont pas manifesté d'intérêt pour l'acquisition de cette parcelle.

L'acquisition de ce bien par un propriétaire privé, autre que la collectivité, entraînerait la création de servitudes de passages de réseaux et de voirie.

La commune de Milly-la-Forêt, qui entretient ce chemin depuis toujours, a donc répondu favorablement à l'offre du Conseil départemental de l'Essonne par courrier en date du 04 mars 2021, sous réserve que le vendeur prenne à sa charge la rédaction de l'acte administratif relatif à cette cession et les frais annexes.

Le Conseil départemental de l'Essonne a accepté les conditions de la commune le 17 juin 2021.

En réponse à la question de Madame la conseillère ESTRADE, s'agissant de l'entretien de la voirie en mauvais état, Monsieur l'Adjoint au Maire Jean-Paul ANNA précise que cela permettra effectivement d'intervenir.

Après délibération, le Conseil municipal **décide à l'unanimité sans abstention** :

- **D'APPROUVER** l'acquisition de la parcelle n°362 dénommée « chemin de Moigny » pour la classer dans la voirie communale,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son Premier-Adjoint à signer tous les documents afférents à cette acquisition

2- Adhésion de la commune de Buno-Bonnevaux au SIARCE

Monsieur le Maire rappelle qu'à travers sa Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC), conformément à l'Accord de Paris, la France s'est engagée à réduire ses émissions de gaz à effet de serre (GES) pour atteindre la neutralité carbone en 2050.

Compte tenu de la loi d'Orientation des Mobilités (LOM) qui propose l'arrêt des ventes de véhicules thermiques en 2040, dans le respect de cet objectif et de la même temporalité, l'industrie automobile inscrit à travers le développement des véhicules électriques, la transformation de la mobilité dans les objectifs du Plan Climat du Gouvernement.

Aussi, le développement à grande échelle du véhicule électrique en France est inhérent au déploiement d'infrastructures de recharge disponibles, sûres et fiables, pour les usagers.

Dans le cadre de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie 2018, l'Etat a fixé un objectif, celui d'installer un réseau de 100 000 points de recharge pour véhicules électriques accessibles au public d'ici à 2023. Pour sa part, la Région Ile de France vise l'objectif de 2 000 points de charge publique d'ici à 2021, à répartir sur l'ensemble de son territoire.

De par ses statuts, le SIARCE est habilité à accompagner cette mutation et à mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE).

Le Comité Syndical du SIARCE a approuvé l'adhésion de la commune de Buno-Bonnevaux au titre de la compétence précitée le 24 juin 2021.

Par délibération n°DEL.25.06.14.01 en date du 25 juin 2014, le Conseil municipal de Milly-la-Forêt a approuvé l'adhésion de la Commune au SIARCE.

Conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune de Milly-la-Forêt doit se prononcer sur l'adhésion de la commune de Buno-Bonnevaux.

Monsieur le Conseiller BOULEY précise que le syndicat est pluridisciplinaire, qu'il a acquis une expertise dans la maîtrise d'œuvres pour les petites communes et qu'il s'agit là d'une opportunité à saisir puisque la pose et l'entretien des bornes électriques seront à la charge du SIARCE d'une part et qu'il s'agit d'une stratégie territoriale adossée à la géolocalisation des bornes pour les usagers d'autre part.

Madame la Conseillère ESTRADE ajoute que de nombreuses demandes lui avaient été soumises à ce sujet.

Après délibération, le Conseil municipal **décide à l'unanimité** (4 abstentions de Messieurs DAMASIEWICZ et HOOG et de Mesdames BOSC BIERNE (pouvoir à Monsieur HOOG) et GRANGIER (pouvoir à Monsieur DAMASIEWICZ)) :

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la Commune de Buno-Bonnevaux au Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE) au titre de la compétence Mobilité Propre,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du SIARCE à solliciter Messieurs les Préfets de l'Essonne, de Seine et Marne et du Loiret afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

3- Adhésion de la commune de Saint-Pierre du Perray au SIARCE.

A l'identique, le Conseil municipal, après délibération, **décide à l'unanimité** (4 abstentions de Messieurs DAMASIEWICZ et HOOG et de Mesdames BOSC BIERNE (pouvoir à Monsieur HOOG) et GRANGIER (pouvoir à Monsieur DAMASIEWICZ)) :

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la Commune de Saint-Pierre du Perray au Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE) au titre de la compétence Mobilité Propre,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du SIARCE à solliciter Messieurs les Préfets de l'Essonne, de Seine et Marne et du Loiret afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

4- Approbation de la demande de dérogations municipales au repos dominical présentée par la société Picard.

Monsieur le Maire rappelle que le repos hebdomadaire et dominical a été institué par la loi du 13 juillet 1906 en faveur des salariés de l'industrie et du commerce.

Les articles L 3132-1 à L 3132-3 du Code du travail indique qu'il est interdit de faire travailler un même salarié plus de six jours par semaine, que le repos hebdomadaire a une durée minimale de vingt-quatre heures consécutives auxquelles s'ajoutent les heures consécutives de repos quotidien et que dans l'intérêt des salariés, le repos hebdomadaire est donné le dimanche.

Toutefois, il est possible de déroger au principe du repos dominical.

Parmi les catégories de dérogations prévues par le législateur, une d'entre-elles autorise les établissements qui exercent un commerce de détail à supprimer, sur décision du Maire après avis du Conseil Municipal, le repos dominical de leur personnel pendant un nombre limité de dimanches dans l'année.

Ce pouvoir confié au Maire est issu de la loi du 18 décembre 1934. Les dispositions qui résultent de cette loi forment l'actuel article L 3132-26 du Code du travail, qui confère au Maire le pouvoir de supprimer le repos dominical des salariés dans la limite maximale de douze dimanches par année civile et ce, au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail.

La liste des dimanches doit impérativement être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Par courrier reçu en mairie le 12 juillet 2021, la société PICARD a sollicité la Commune afin de pouvoir ouvrir son magasin, situé sur la ZA du Chênet, les dimanches suivants :

- Le 04 décembre 2022 de 9h00 à 18h00,
- Le 11 décembre 2022 de 9h00 à 18h00,
- Le 18 décembre 2022 de 9h00 à 19h30,

Après délibération, le Conseil municipal **approuve à l'unanimité sans abstention** la demande de dérogations municipales au repos dominical présentée par la société Picard.

5- Approbation de la convention relative à la contribution financière de la Ville de Milly-la-Forêt au fonctionnement du groupement d'intérêt public (GIP) Maison Jean Cocteau pour les années 2021, 2022 et 2023.

Monsieur l'Adjoint au Maire Jean-Marie ANNA indique que la Maison Jean Cocteau est une demeure-musée du XVIIIème siècle de style Louis XIII et un domaine de 2 hectares avec jardins, verger et parc boisé, labellisé « Maison des Illustres ».

La présente convention a pour objet de définir les conditions selon lesquelles la Ville de Milly-la-Forêt contribue au fonctionnement de l'organisme bénéficiaire du Groupement d'intérêt public (GIP) Maison Jean Cocteau en matière de versement d'une contribution financière annuelle et d'une contribution en nature.

Les modalités techniques et financières de cette mise à disposition sont définies dans le cadre d'une convention pour l'année 2021/2022/2023.

La contribution financière annuelle octroyée pour l'année 2021 s'élève à 18 000 euros à compter du 1er juin 2021. Pour les années 2022 et 2023, le montant de la contribution financière annuelle est de 18 000 € également, mais sous réserve des crédits disponibles et d'une nouvelle décision d'attribution.

Sur la base des modifications proposées par la Commission des finances, la convention a été modifiée comme suit :

1. GÉNÉRALITÉS

« La Ville de Milly-la-Forêt met à disposition du GIP Maison Jean Cocteau une quotité de temps de travail à effectuer par des agents municipaux, pour exercer des missions d'entretien des espaces verts et de maintenance des bâtiments auprès de la Maison Jean Cocteau dans la limite de 12000 euros. »

4.2 MISSIONS VERSEES PAR LA CONTRIBUTION EN NATURE

« Elle est détaillée selon un programme de travail établi conjointement par le GIP et la Ville de Milly-la-Forêt à chaque début de trimestre. Il est validé par la Ville de Milly-la-Forêt ».

4.3 MODALITÉS ADMINISTRATIVES

« Les agents chargés de ces missions [...] bénéficiaire.

*Le temps de travail d'un agent mis à disposition ne peut excéder 20% (ETP) d'un temps complet annualisé, soit 321 heures ($0.2 * 1607h = 321.4$ arrondi à 321 h) par agent.*

La Ville de [...] trimestre.

La Ville de Milly-la-Forêt calcule le décompte des 12.000 € sur la base des rémunérations des agents qui interviennent. Le GIP Maison Jean Cocteau ne verse aucun complément de rémunération. »

Madame la Conseillère FROGER demande si dans le texte de la convention, « *le contrôle, s'il le juge nécessaire* » a bien été retiré.

Monsieur l'Adjoint au Maire Jean-Marie ANNA répond par l'affirmative et Monsieur le Maire précise que les travaux en nature sont essentiellement liés à l'entretien des espaces verts ou l'accrochage et le dérochage de tableaux.

Après délibération, le Conseil municipal **décide à l'unanimité** (4 abstentions de Messieurs DAMASIEWICZ et HOOG et de Mesdames BOSC BIERNE (pouvoir à Monsieur HOOG) et GRANGIER (pouvoir à Monsieur DAMASIEWICZ)) :

- **D'ADHERER** aux dispositions de la présente convention modifiée, en portant le montant de la contribution financière annuelle de la Ville à 18 000 euros,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son Premier Adjoint, à signer ladite convention et tous les actes y afférents.

6- Signature d'une convention entre l'UDAF91 et la commune pour la création d'un « point conseil budget » destiné aux habitants de Milly-la-Forêt.

Madame l'Adjointe au Maire DESFORGES précise que la convention entre l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) de l'Essonne et la Ville de Milly-la-Forêt vise à créer un Point Conseil Budget destiné aux habitants du territoire intercommunal au sein des permanences santé, sociales et juridiques (Place de la République) mises en place par la Commune.

Le Point Conseil Budget est un dispositif mis en place par l'Etat en 2015, dans le cadre du plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale initié par le Gouvernement.

Ce plan intègre plusieurs axes de travail dont l'inclusion bancaire et la lutte contre le surendettement afin de prévenir l'endettement et favoriser l'accès aux droits des personnes.

Monsieur l'Adjoint au Maire Jean-Marie ANNA précise que la convention a reçu un avis favorable de la Commission des finances et Madame l'Adjointe au Maire DESFORGES, en réponse à l'interrogation de Madame la Conseillère ESTRADÉ, précise que l'accueil rentre de la cadre du dispositif Maison France service, que des rendez-vous pourront être pris pour s'adapter aux horaires des personnes et qu'il y aura une information dans le prochain bulletin municipal.

Après délibération, le Conseil municipal **décide à l'unanimité sans abstention** :

- **D'ADHERER** aux dispositions de la présente convention,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son Premier Adjoint, à signer ladite convention.

7- Dissolution de la caisse des écoles.

Monsieur l'Adjoint au Maire Jean-Marie ANNA précise que dans le cadre de la politique de rationalisation des dépenses d'une part et de réduction des opérations hors budget d'autre part, il est proposé aux membres du Conseil municipal de dissoudre la caisse des écoles, cette dernière n'ayant enregistré aucune opération comptable depuis 2016.

Considérant les écritures du dernier compte administratif approuvé en 2016 et celles du dernier compte de gestion de l'année 2020, il apparaît au 14 octobre 2021 un excédent de fonctionnement d'un montant de 3 671.14 € (trois mille six cent soixante et onze euros et quatorze centimes) à reprendre au chapitre 002, compte 6068 « Divers » du budget principal de la Ville.

A la demande de la commission des finances, cette somme pourra être reversée à parts égales entre les coopératives des trois écoles communales par une délibération proposée au prochain conseil municipal.

Après délibération, le Conseil municipal **décide à l'unanimité sans abstention** :

- **D'APPROUVER** la dissolution de la Caisse des écoles à compter de la date d'exécution de la présente délibération et l'intégration de l'excédent de fonctionnement de 3 671,14 € au chapitre 002 du budget principal de la Ville,
- **D'AUTORISER** le receveur municipal à clôturer définitivement le budget de la Caisse des Ecoles et Monsieur le Maire ou son Premier-Adjoint à signer toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8- Décision modificative n°1 au budget principal de la Ville.

Monsieur l'Adjoint au Maire Jean-Marie ANNA précise que par délibération n° DEL.12.04.21.11 en date du 12 avril 2021, le Conseil Municipal a adopté le budget principal primitif « Ville » pour l'année 2021.

Dans le prolongement du déploiement des outils d'analyse financière proposés par l'éditeur Berger Levraut, en lien avec les services de la Trésorerie, il convient de retracer les opérations budgétaires comme suit sur l'exercice :

- Chapitre 77, compte « 775 - Produits de cessions d'immobilisations » / - 119 388 €
- Chapitre 024, « Produits de cessions » / + 119 338 €
- Chapitre 67, compte 673 « titres annulés » / + 6 000 €
- Chapitre 042, compte 6811 « Dotations aux amortissements » / + 6 844.09 €
- Chapitre 040, compte 28135 « Installations générales » / + 6 844,09 €

Sur la reprise des écritures de 2018 :

- Chapitre 13 - Subvention d'investissement, compte 1321 « Etat et établissement nationaux » / + 17 139 €
- Chapitre 13 - Subvention d'investissement, compte 1331 « Equipements territoires ruraux » / + 17 139 €

En outre, considérant la dissolution de la caisse des écoles d'une part et l'excédent de fonctionnement d'un montant de 3 671.14 € (trois mille six cent soixante et onze euros et quatorze centimes) d'autre part, il est proposé de reprendre ce montant au chapitre 002, compte 6068 « autres matières et fournitures diverses » du budget principal de la Ville.

Enfin, les conditions sanitaires allégées permettant à nouveau d'organiser des classes de neige, il convient de pouvoir provisionner le départ de plus de 30 élèves pour l'école Jean COCTEAU et 23 élèves pour l'école Julie DAUBIE, pour un budget estimé de 60.000 € en dépenses et 30.000 € en recettes.

L'ensemble des écritures sont couvertes par une baisse du chapitre 023 « virement à la section d'investissement » avec, en corollaire, une diminution en recettes d'investissement pour le même montant au chapitre 021.

Monsieur l'Adjoint au Maire Jean-Marie ANNA précise que les 119 388 € correspondent à une vente de terrain réaffectés aux recettes d'investissement.

Monsieur le Conseiller DAMASIEWICZ précise que son groupe votera contre, dans la logique de son vote contre le budget pour défaut d'information des élus et l'opacité du budget et des investissements.

Après délibération, le Conseil municipal **décide à la majorité** (4 CONTRE de Messieurs DAMASIEWICZ et HOOG et de Mesdames BOSC BIERNE (pouvoir à Monsieur HOOG) et GRANGIER (pouvoir à Monsieur DAMASIEWICZ) et 3 absents de Mesdames PAPI, FROGER et de Monsieur MARTIN) :

- **D'INTEGRER** l'excédent de fonctionnement de 3 671,14 € au chapitre 002 du budget principal de la Ville,
- **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 au budget principal de la Ville 2021,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son Premier-Adjoint à signer toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9- Décision modificative n°1 au budget « bâtiments sociaux ».

Monsieur l'Adjoint au Maire Jean-Marie ANNA indique que par délibération n° DEL.12.04.21.11 en date du 12 avril 2021, le Conseil Municipal a adopté le budget primitif « Bâtiments Sociaux » pour l'année 2021.

Des pannes successives sur le système de chauffage ont conduit à une hausse des dépenses de 3 000 € sur le compte 61558 – « Autres biens mobiliers » du chapitre 011 d'une part, et de 4 000 € sur le compte 6156 « Maintenance » pour une réparation sur le système d'évacuation de la MARPA d'autre part.

Aussi, il convient d'augmenter le chapitre 011 en dépenses de 7 000 € compensée par une baisse du chapitre 023 « Virement à la section d'Investissement » en dépenses et du chapitre 021 « Virement à la section de fonctionnement » pour le même montant.

Après délibération, le Conseil municipal **décide à l'unanimité** 4 abstentions de Messieurs DAMASIEWICZ et HOOG et de Mesdames BOSC BIERNE (pouvoir à Monsieur HOOG) et GRANGIER (pouvoir à Monsieur DAMASIEWICZ)) :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 au budget Bâtiments Sociaux 2021.

10- Modification du tableau des emplois.

Monsieur l'Adjoint au Maire Jean-Marie ANNA rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

S'agissant du poste de chef de projet, le Préfet de l'Essonne a, par courrier en date du 12 janvier 2021, fait part de son accord pour le recrutement conjoint avec la ville de Maisse et la Communauté de communes des deux vallées d'un poste de chef de projet « Petites villes de demain » basé dans les locaux de la ville de Milly-la-Forêt, accord porté devant le Conseil municipal par délibération en date du 29 mars 2021 relative à l'approbation de la convention d'adhésion au programme national « Petites Villes de Demain ».

Suite à un appel à candidatures, le choix du chef de projet s'est porté sur une ingénieure issue des services de l'Etat.

En outre, dans la continuité de la politique défendue par la majorité municipale de résorber l'emploi précaire, notamment par la baisse des emplois de courte durée, dans la mesure où les besoins du service le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, il est possible de recruter un agent contractuel sur cet emploi au titre de l'article 3-3 2° de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Les contrats de la responsable du service culture et du responsable de la communication prenant fin respectivement les 08.12.2021 et 31.01.2022, au regard de la manière de servir des agents et de la qualité de leurs évaluations, il est possible de leur proposer un contrat de 3 ans avec la création d'un poste correspondant à leurs qualifications.

A cela se rajoute, la volonté de la majorité municipale de valoriser l'insertion des jeunes. Pour cela, la ville de Milly-la-Forêt souhaite accompagner la politique de promotion de l'apprentissage pour aider de jeunes étudiants à acquérir de nouvelles compétences et savoir-faire tout en rendant un service effectif à la collectivité. En outre, pour chaque contrat d'apprentissage conclu entre le 1^{er} juillet 2020 et le 31 décembre 2021, les collectivités territoriales et leurs établissements publics perçoivent une aide exceptionnelle forfaitaire de 3 000 euros versée en une seule fois par l'Agence des services de paiement.

C'est pourquoi, il est proposé de pouvoir accueillir de jeunes diplômés au sein de la collectivité dans le cadre de l'apprentissage.

Enfin, la directrice du centre de loisirs maternel remplissant ses missions depuis plusieurs années et donnant toute satisfaction aux parents et aux enfants et considérant que cette dernière peut bénéficier d'un avancement au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe, il est proposé de faire droit à sa demande.

Si le Monsieur le Conseiller DAMASIEWICZ se félicite que la commune recrute et de la promotion de la responsable du centre de loisirs maternel, son groupe s'abstiendra pour défaut d'information sur le projet « Petites villes de demain », ce dernier ayant été adopté sans que son contenu ne soit défini. Monsieur le Conseiller DAMASIEWICZ rajoute qu'il s'abstient en raison de l'opacité de la présentation des emplois, de la non communication des pièces demandées suite à l'avis favorable de la CADA pour l'utilisation du logiciel de paies aux fins de communication des éléments demandés.

Monsieur le Conseiller BOULEY indique qu'il n'y a pas plus transparent que le dispositif « Petites villes de demain » présenté à l'échelle nationale et que l'Etat demande aux villes de se positionner sur le dispositif. Ce dernier prend financièrement en charge un chargé de mission qui animera la réflexion des élus au sein d'un groupe de travail auquel Monsieur le Conseiller BOULEY invite Monsieur le Conseiller DAMASIEWICZ à participer.

Monsieur le Conseiller BOULEY précise que ledit chargé de mission sera présent dans les locaux de la mairie et insiste sur le fait qu'il s'agit d'une opportunité à saisir pour l'avenir de Milly-la-Forêt, ce qui semble échapper à Monsieur le Conseiller DAMASIEWICZ.

Monsieur l'Adjoint au Maire Jean-Marie ANNA précise que le tableau des emplois sera mis à jour après le vote de la délibération.

Après délibération, le Conseil municipal **décide à l'unanimité** (4 abstentions de Messieurs DAMASIEWICZ et HOOG et de Mesdames BOSC BIERNE (pouvoir à Monsieur HOOG) et GRANGIER (pouvoir à Monsieur DAMASIEWICZ))

- **D'APPROUVER** la création d'un poste de chef de projet territorial pour 3 ans

Grade : Ingénieur Territorial
Temps de travail : Temps complet.

- **D'APPROUVER** la création d'un poste de responsable du service culture pour 3 ans

Grade : Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
Temps de travail : Temps complet.

- **D'APPROUVER** la création d'un poste de responsable du service communication pour 3 ans

Grade : Rédacteur principal de 2^{ème} classe
Temps de travail : Temps complet.

- **D'APPROUVER** la promotion de la directrice du centre de loisirs maternel avec la création d'un poste :

Grade : Adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe
Temps de travail : Temps complet.

- **D'APPROUVER** le recours au contrat d'apprentissage au sein des services de la mairie, dans la limite de 5 apprentis par an, pour l'obtention de diplômes allant du CAP au MASTER.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.
- **D'ADOPTER** le nouveau tableau des effectifs tel qu'il est annexé à la notice.

11- Prise en charge partielle de frais d'exhumation et d'inhumation.

Monsieur l'Adjoint au Maire Jean-Marie ANNA indique que le 9 décembre dernier, une personne est décédée dans le 14^{ème} arrondissement de Paris. La famille de cette dernière avait préalablement acquis deux caveaux dans le cimetière communal de Milly-la-Forêt.

L'un des caveaux contenait déjà le corps du mari défunt. Conformément aux dernières volontés de la personne décédée, son corps devait rejoindre celui de son époux.

Cependant, le corps de la personne n'a pas été enterré dans le bon caveau familial et a fait l'objet d'un déplacement pour rejoindre le corps de son mari défunt le 2 février 2021.

Cette situation résulte de l'absence d'autorisation d'exhumation et d'inhumation du corps de l'époux pour rejoindre le second caveau familial. Ce document ne figurait ni dans les dossiers communaux, ni dans les dossiers des pompes funèbres.

Dans ce contexte, la Ville a souhaité prendre à sa charge une partie des frais d'exhumation et d'inhumation. L'autre partie est financée par les pompes funèbres.

Le montant de ces travaux d'exhumation et d'inhumation s'élève à 1266,00€ TTC.

Afin de permettre à la collectivité de mandater cette facture, il y a lieu d'adopter une délibération en ce sens.

Pour répondre à Mesdames les Conseillères ESTRADES et FROGER, Monsieur le Maire précise que cette situation ne pourra plus se reproduire, un cadenas ayant été posé sur les accès véhicules du cimetière, que si la faute du sous-traitant est clairement engagée, la mise à jour des registres incombe à l'administration.

Surtout, Monsieur le Maire insiste sur le fait qu'il convient de clore ce chapitre douloureux pour la famille.

Madame la Conseillère FROGER souligne cependant que la responsabilité devrait être assumée entièrement par le sous-traitant, ce dernier n'ayant pas communiqué auprès des services de la ville.

Après délibération, le Conseil municipal **décide à la majorité** (4 CONTRE de Mesdames PAPI, FROGER, ESTRADE et de Monsieur MARTIN) :

- **D'AUTORISER** la prise en charge des frais d'inhumation et d'exhumation d'une défunte décédée le 09 septembre 2020 à Paris 14^{ème}, inhumée le 02 février 2021 et l'inscription des crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévues à cet effet.

12- Dénomination d'une voirie nouvelle desservant la Maison des Associations.

Monsieur le Maire précise que par arrêté en date du 15 novembre 2019, un permis de construire (PC 091 405 19 1 0010) a été délivré pour la construction d'une Maison des associations, sur les parcelles cadastrées AI n°805, 259, 258, 257, 256, 255, 254 et 252.

Ce nouvel équipement est desservi par une nouvelle voie, dont l'entrée est située sur le Boulevard Sadi Carnot. La sortie s'effectuera rue des Rives de l'Ecole.

Pour faciliter l'identification de cette nouvelle voie, notamment en cas d'intervention des services de secours, il convient de lui donner un nom.

Il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la Commune.

Afin de rendre hommage au courage du Colonel de Gendarmerie Arnaud BELTRAME, qui a été tué lors de l'attaque terroriste du 23 mars 2018 à Trèbes pour s'être volontairement substitué à un otage, il est proposé au Conseil municipal de nommer cette nouvelle voie « Rue du Colonel Arnaud Beltrame »

Comme le veut la tradition, Monsieur le Maire a sollicité la veuve du Colonel BELTRAME par courrier en date du 27 mai dernier pour lui demander l'autorisation d'attribuer le nom de son défunt mari à cette nouvelle voie.

Madame BELTRAME a répondu favorablement à la proposition de Monsieur le Maire le 5 juin 2021.

Madame la Conseillère FROGER se réjouit de cette décision et rappelle que l'Union nationale des Combattants avait formulé cette demande en ce sens dès 2019 auprès de la municipalité.

Après délibération, le Conseil municipal **décide à l'unanimité sans abstention** :

- **D'APPROUVER** la dénomination de la nouvelle voie de desserte de la Maison des Associations comme suit : « Rue du Colonel Arnaud Beltrame »

13- Modification du règlement intérieur du Conseil municipal.

Monsieur le Maire précise que conformément à l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal réuni le 16 décembre 2020 a voté les termes de son règlement intérieur et notamment son article 11, à savoir : « Article 11 : Enregistrement des débats. Les conseils municipaux font l'objet d'un enregistrement audiophonique par les services aux fins de rédaction du procès-verbal. Les séances du conseil municipal peuvent être filmés et enregistrés par les conseillers

municipaux ou par les membres du public. L'enregistrement d'une séance du Conseil municipal par un conseiller municipal ou par un membre du public doit faire l'objet d'une information préalable du président de séance. Il est interdit de filmer les personnes non élues en gros plans et de mentionner leur nom. En tout état de cause, les plans larges sont à privilégier. Les règles de protection de l'image des personnes non élues doivent être respectées par les membres du public procédant à un enregistrement. Lorsque l'enregistrement des débats génère un trouble au bon ordre des travaux du conseil, le président de séance peut le faire cesser. »

A l'épreuve de la pratique, il s'avère que le recours au procès-verbal mobilise plusieurs jours un agent, accroît substantiellement la charge de travail du service des affaires générales et retarde d'autant plus la diffusion de l'information auprès de la population. C'est pourquoi, il est proposé aux membres du Conseil municipal de remplacer le procès-verbal par un compte rendu et d'y adjoindre la mise en ligne des débats enregistrés sur le site internet de la ville.

Ainsi, l'article 11 deviendrait « Les conseils municipaux font l'objet d'un enregistrement audiophonique mis en ligne sur le site internet de la ville par les services et complété par un compte rendu. Les séances du conseil municipal peuvent être filmés et enregistrés par les conseillers municipaux ou par les membres du public [...] le président de séance peut le faire cesser. »

Monsieur le Conseiller DAMASIEWICZ souligne que si la rédaction des procès-verbaux prend du temps, ils sont pour lui indispensables au débat démocratique car il s'agit d'informer les habitants et que cette tâche incombe normalement au secrétaire de séance. Pour que la rédaction des procès-verbaux prenne moins de temps, Monsieur le Conseiller DAMASIEWICZ indique que le temps d'intervention pourrait être limité pour inciter les conseillers à être plus synthétiques et propose aussi d'utiliser d'un logiciel de retranscription vocale qui permettrait de gagner du temps. Concernant les enregistrements audio, Monsieur le Conseiller DAMASIEWICZ fait remarquer qu'ils seront difficiles à suivre pour le public qui ne saura même pas qui prend la parole.

Monsieur le Conseiller DAMASIEWICZ fait remarquer que les comptes rendus de la CC2V sont tellement synthétiques que le public n'est absolument pas informé du contenu des débats en séance.

Monsieur le Conseiller BOULEY précise qu'il y a un juste milieu entre des comptes-rendus trop synthétiques et des procès-verbaux trop longs et que le Conseil Municipal pourra réétudier la question dans 6 mois.

Après délibération, le Conseil municipal **décide à la majorité** (4 CONTRE de Messieurs DAMASIEWICZ et HOOG et de Mesdames BOSCH BIERNE (pouvoir à Monsieur HOOG) et GRANGIER (pouvoir à Monsieur DAMASIEWICZ et 4 abstentions de Mesdames FROGER, PAPI, ESTRADE et Monsieur MARTIN) :

- **D'APPROUVER** la modification du règlement intérieur du Conseil municipal.

Fin de la séance à 21h26.

Hors séance, Messieurs les Adjoint au Maire TROTIN et BERTIN présentent les grandes lignes des travaux de la Halle et indiquent qu'il y aura une réunion publique le 18 novembre à 20h00.

Le Secrétaire de Séance,
Patrick DE BRABANDER



Le Maire,
Patrice SAINCARD

